Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1463

9.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12076 — RTL / SKY DACH)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1463)

1. Le 27 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— RTL Deutschland GmbH («RTL», Allemagne), contrôlée par Bertelsmann SE & Co. KGaA (Allemagne);

— Sky German Holdings GmbH («Sky DACH», Allemagne), contrôlée par Comcast Corporation (États-Unis).

RTL acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Sky DACH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— RTL est un groupe de journalisme et de divertissement actif dans un large éventail de médias tels que la télévision et la diffusion en continu, la presse écrite et numérique, la radio et les podcasts. Ce groupe est présent à différents niveaux de la chaîne de valeur audiovisuelle, et offre notamment des services de production, de radiodiffusion et de publicité, principalement en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

— Sky DACH est un opérateur de télévision payante présent tout au long de la chaîne de valeur audiovisuelle en Allemagne, en Autriche, en Suisse et dans les territoires germanophones du Tyrol du Sud, du Luxembourg et du Liechtenstein.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12076 — RTL / SKY DACH

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).